

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Salle des Longs Prés, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DUCLOS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Date de convocation du conseil municipal** : 09/10/2020

**Etaient présents** : Dominique DUCLOS, Christelle LE TALLEC, Jean-Paul GUILLON, Christian FOURNAGE, Pauline GUEDON, Pascal LHOTELAIN, Francine ROUSSEAU, Elie SMITH, Karima BOUGHATF, Angela AFONSO, Yves LE GOFF, Akim MAIBECHE, Nadia CALLOT, Bernard CHAINTRON.

**Absents excusés** : Sylviane HENNEQUIN (Pouvoir à C. LE TALLEC)  
Vincent GUEDON (Pouvoir à P. GUEDON)  
Vanessa CINNA  
Jérémy MAYET  
Véronique RUFIN (Arrivée à 19h25)

**Secrétaire de séance** Francine ROUSSEAU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Suite aux événements survenus la semaine dernière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, Professeur assassiné.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/09/2020**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu du 08 septembre dernier.

Le compte rendu du 08 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**Vote du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suivant l'article L 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux la semaine dernière pour avis et modification éventuelle.

Les Conseillers municipaux n'émettent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de NOGENT L ARTAUD qui sera annexé à la présente délibération.

### **Opposition au transfert de la compétence PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été validé lors du dernier mandat.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne ne souhaite pas la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organisait un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT ont été modifiés pour intégrer les éléments de la loi.

Il précise que l'article 136 – II spécifie :

« La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à laquelle la commune de NOGENT-L'ARTAUD est adhérente, n'est à ce jour pas compétente en matière de plan local d'urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais la loi organise aussi à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée de son PLU en date du 18 décembre 2017.

Par conséquent, il ne lui semble pas opportun de transférer la compétence à la Communauté de Communes qui aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Les maires de la Communauté de Communes interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Enfin, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes est couverte par un PLU ou le sera très prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes.

### Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un prestataire de télécommunication. Ce prestataire souhaite installer une antenne sur la Commune de NOGENT L ARTAUD (réseau 3G / 4G). Cette antenne serait prévue dans la zone du nouveau cimetière.

Ce prestataire souhaite rencontrer les membres du Conseil Municipal afin de leur exposer ce projet. La date du 23 octobre est proposée. Les Conseillers municipaux ne pouvant pas se rendre disponibles, monsieur le Maire propose qu'il intervienne lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

#### Arrivée de Véronique RUFIN à 19h25.

Monsieur le Maire demande si un membre du Conseil Municipal a des questions.

Karima BOUGHATF demande où en est le dossier de la vidéoprotection. Monsieur le Maire informe que les caméras ne sont toujours pas installées. La Communauté de Communes n'a, à ce jour, pas donné de nouvelles informations à la Commune concernant ce dossier.

Pauline GUEDON évoque le problème des poubelles non ramassées sur la Commune. Monsieur le Maire répond que le formulaire concernant les poubelles a bien été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune. Plusieurs Maires du Canton se plaignent de ce problème qui est récurrent.

La commission « environnement » de la Communauté de Communes va bientôt se réunir. Jean-Paul GUILLON et Christelle LE TALLEC en sont délégués. Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de leur transmettre les informations.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Madame MAUGEIN qui la lui a demandée en début de séance. Cette dernière explique qu'un fait grave s'est produit vendredi dernier : une pièce confidentielle a été affichée sur des panneaux municipaux. Cette pièce concernait un recours. Une plainte sera déposée en Gendarmerie.

Monsieur le Maire souhaite intervenir concernant la confidentialité des élus. Cette confidentialité avait été approuvée dans la « charte de l' élu » par tous les Conseillers Municipaux.

La séance est levée à 19 H 40.



Le Maire,

Dominique DUCLOS